

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
30 RUE FREBAULT
97110 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.69.51

3L SERVICES
401 Residence le Versaillais 2
Tabanon
97170 Petit-Bourg

V/REF :
N/REF : 2016 B 1242 / 2016-A-3536

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 19/09/2016, les actes suivants :

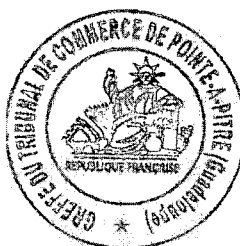
Acte sous seing privé en date du 01/09/2016
- Constitution

Concernant la société

3L SERVICES
Société par actions simplifiée à associé unique
401 Residence le Versaillais 2
Tabanon
97170 Petit-Bourg

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3536 le 19/09/2016
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 822 298 519 (2016 B 1242)

Fait à POINTE A PITRE le 19/09/2016,
LE GREFFIER



STATUTS **3L Services**

SASU Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2000 euros

Siège social : PETIT BOURG

La soussignée :

Madame LARISSA LAURA LONDAS

Né(e) le 07 Septembre 1986 à CAPESTERRE BELLE EAU

Demeurant à 401 résidence Le Versaillais 2 Tabanon 97170 PETIT BOURG

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La SASU 3LS est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La SASU 3LS a pour objet en France et à l'étranger :

Le service divers fournis aux entreprises, aux associations, aux professions libérales et aux particuliers :

- services aux entreprises, associations et professions libérales :

secrétariat, gestion administrative à distance, à la carte ou sur site : classement, saisie et mise en forme des devis et des factures, montage administratif et saisie des dossiers de candidature à appels d'offres publics et privés, participations aux appels d'offres, suivi administratif, saisie des courriers et des comptes rendus, pv de réception de chantier, levées de réserves ,archivage, agencement de bureau. Commande et renouvellement des pièces administratives : kbis, assurance, RC et décennale, certificats sociaux et fiscaux. Déclaration des DICT, sous-traitants.

Assistance commerciale : travaux de publipostage, présentations commerciales, saisie et mise à jour de bases de données

Assistante bureautique, administrative à distance : conception de documents, rédaction des courriers, traitement du courrier et des messages électroniques, organisation des déplacements et des réunions, numérisation de documents, classement, mise de pli sous enveloppe

Comptabilité : Pré-comptabilité, préparation des pièces pour expert-comptable, facturation.

Déclaration et démarches pour les TPE PME. Représentation en réunion, organisation événementielle, séminaire.

- services fournis aux particuliers :

Lavage automobile à domicile, soins, coiffure et manucure à domicile, aide aux devoirs, recherche et démarches administratives diverses, conseil de rédaction mémoire ou dossiers quelconques.

- service de location :

Location de salle de réunion, de rétroprojecteur pour les entreprises et les associations, location de plateaux de service de fête, location d'instruments de musique traditionnels et de carnaval, de sonorisation.

- la participation de la SASU 3LS, par tous moyens, à toutes entreprises ou société créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **3L SERVICES**

Et pour sigle : **3LS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. ».

Article 4 - Siège social

Le siège social de la SASU 3LS est fixé à : PETIT BOURG. *LOI rès Le Versailles 2
Tabanon*

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Certifié conforme


Article 5 - Durée

La SASU 3LS est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des SASU 3LSs, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la SASU 3LS sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la SASU 3LS :

6.1 - une somme en numéraire de **deux mille euros**, ci **2000 euros**, correspondant à 20 actions de 100 euros, souscrites en totalité et *libérées de 1000 € la moitié* ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 01 Septembre 2016 par la **Banque Crédit Agricole Guadeloupe**.

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 01 Septembre 2016 à ladite banque Crédit Agricole centre d'affaires pour le compte de la SASU 3LS en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros, 2000 euros, divisé en 20 actions de 100 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 20, libérées de moitié* et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la SASU 3LS.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la SASU 3LS et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la SASU 3LS sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la SASU 3LS perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la SASU 3LS.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la SASU 3LS que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra

judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la SASU 3LS, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la SASU 3LS.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la SASU 3LS.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la SASU 3LS.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la SASU 3LS doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la SASU 3LS.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la SASU 3LS

La SASU 3LS est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la SASU 3LS. Le Président personne morale n'est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la SASU 3LS.

- Désignation

Le Président de la SASU 3LS est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de deux ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 5 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la SASU 3LS et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la SASU 3LS, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

Enumération des décisions soumises à autorisation préalable de l'associé unique.

Par exemple :

- Investissements supérieurs à 3000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La SASU 3LS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la SASU 3LS et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la SASU 3LS et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la SASU 3LS sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la SASU 3LS.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la SASU 3LS ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la SASU 3LS.
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la SASU 3LS au Registre du Commerce et des sociétés jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes

annuels: Il établit également un rapport sur la gestion de la SASU 3LS durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la SASU 3LS, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la SASU 3LS

La SASU 3LS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la SASU 3LS entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la SASU 3LS à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la SASU 3LS entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la SASU 3LS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la SASU 3LS nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est : **Madame Larissa Laura LONDAS**

Madame Larissa Laura LONDAS, né(e) le 07 Septembre 1986, à CAPESTERRE BELLE EAU, de nationalité Française, demeurant à 401 résidence Le Versaillais 2 Tabanon 97170 PETIT BOURG.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la SASU 3LS en formation

Madame Larissa Laura LONDAS, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la SASU 3LS en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la SASU 3LS. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la SASU 3LS au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la SASU 3LS desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la SASU 3LS

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la SASU 3LS

Madame Larissa Laura LONDAS, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la SASU 3LS en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la SASU 3LS :

- ouverture de compte en banque
- recherche de clients
- demande de devis
- recherche de local

SASU 3L Services

L'immatriculation de la SASU 3LS au Registre du Commerce et des sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la SASU 3LS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la SASU 3LS au Registre du Commerce et des sociétés.

Fait à Petit Bourg, le 01 Septembre de l'an deux mille seize (01/09/2016)

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Larissa LONDAS

Lu et approuvé
